Saint-Ciers sur-Gironde

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2026-198

CIRQUE DOUCHET Ludovic
Du 2 au 5 octobre 2026
Terrain communal
Section C n° 2364

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de M. DOUCHET Ludovic, Directeur de cirque , 33400 Talence 91 rue de la République pour organiser sur le territoire communal des spectacles de cirque sans animaux le dimanche 4 septembre 2026 ;

Vu Code de l'environnement article L541-2 ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement sur le terrain communal, section C n° 2364 à Saint Ciers sur Gironde 33820 lors de l'organisation de ces spectacles de cirque ;

ARRETE :

Article 1 : Autorisation est donnée à M. DOUCHET Ludovic d'occuper temporairement le domaine public sur le terrain communal, section C n° 2364 du 2 au 5 octobre 2026 afin d'y organiser des spectacles de cirque sous chapiteau le dimanche 4 octobre 2026.

Article 2 : M. DOUCHET Ludovic ne devra en aucun cas prendre plus de place que celle qui lui a été octroyée par la Municipalité.

Article 3 : Les ordures ménagères devront impérativement être récupérées par l'exploitant du cirque. Tout producteur de déchets est tenu d'en assurer la récupération et l'élimination par l'intermédiaire d'une filière dédiée, qu'a défaut de respecter cet article, la municipalité se réserve le droit de ne plus mettre le terrain à disposition du requérant.

Article 4 : Il est rappelé au pétitionnaire que cette autorisation est délivrée à titre précaire et est révocable à tout moment, en particulier en cas de non-respect du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :
- M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint Ciers sur Gironde,
- M. le brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. DOUCHET Ludovic, organisateur des spectacles de cirque.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 29/09/2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE (Gironde)